

# EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 16 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 07 mai 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 07 mai 2024
Nombre de présents	27	
Nombre de pouvoirs	8	Date de publication : 22 mai 2024
Suffrages exprimés	35	

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES: Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Fanny MESPLET, M. Didier ZARZUELO.

#### POUVOIRS:

Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Florence PEYSALLE a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à M. Patrice BOUCAU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA-BROUCH,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alexis ARRAS.

# OBJET: PLAN D'ACTION ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES 2024 - 2026

**VU** la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment ses articles 80 à 86,

**VU** le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

**VU** le Code de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-1 à 132-11; L.135-6; L. 325-17 et L. 325-18,

**VU** les protocoles d'accord du 20 novembre 2018 et du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 mars 2024,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 2 MAI 2024.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder 3 ans renouvelables,

CONSIDÉRANT que le précédent plan d'action couvrait la période 2021-2023.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du Rapport Social Unique (RSU). Le renouvellement du plan d'action égalité professionnelle 2024-2026 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré sur la période 2021-2023.

Diverses mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont désormais intégrées à nos actions quotidiennes dans le cadre de la politique ressources humaines menée par la collectivité. Le plan d'action 2024-2026 porte l'ambition de perspectives nouvelles, de mesures renforcées et d'une inscription dans le temps des mesures déjà initiées.

Ce plan d'action sera articulé autour des axes suivants :

- Intégrer pleinement l'égalité professionnelle femmes hommes dans nos politiques Ressources Humaines,
- Évaluer, prévenir et le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

**PREND ACTE** de la présentation du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Secrétaire de séance, M. Alexis ARRAS. Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »



# PLAN D'ACTION PLURIANNUEL

# EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2024-2026



Mars 2024- Direction des ressources humaines

Adopté par le CST du 11 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20240517-20240516-21-DE
Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

Les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder 3 ans renouvelables. Ce plan doit comporter les mesures suivantes :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique (RSU). Les comités sociaux territoriaux sont consultés sur le plan d'action et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre. Le plan d'action est ensuite rendu accessible aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Le renouvellement du plan d'action égalité professionnelle 2024-2026 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré sur la période 2021-2023.

Les mesures mises en place sur ces trois dernières années font l'objet d'un point d'étape annuel présenté dans le rapport égalité préalablement au vote du débat d'orientations budgétaires ainsi qu'aux membres du comité social territorial.

Diverses mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sont désormais intégrées à nos actions quotidiennes dans le cadre de la politique ressources humaines menée par la collectivité. Le plan d'action 2024-2026 porte l'ambition de perspectives nouvelles, de mesures renforcées et d'une inscription dans le temps des mesures déjà initiées. Les perspectives pour les années à venir ont été, pour la plupart, évoquées dans le dernier rapport égalité 2023 présenté en février 2024.

Le comité de réflexion sur l'égalité professionnelle aura pour mission de s'approprier ce plan d'action afin de le traduire par des actions concrètes, des propositions innovantes et de développer une démarche participative et intégrée.

### Les principaux axes stratégiques poursuivis par ce nouveau plan

- Développer une approche commune et partagée
- Identifier des indicateurs pertinents
- Définir les actions prioritaires et communiquer
- ➡ Mettre en œuvre et évaluer les impacts et la pertinence des actions



# AXE 1 - Intégrer pleinement l'égalité femmeshommes dans notre politique RH

- ✓ Développer une approche commune et partagée
- ✓ Réunir de façon régulière un groupe de travail interne sur ces questions
- ✓ Informer et former les agents
- ✓ Identifier, développer et partager des indicateurs quantitatifs et qualitatifs
- prioritaires √ Définir les actions et communiquer plus largement
- ✓ Mettre en œuvre, évaluer les impacts et la pertinence des actions



## AXE 2 - Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

- ✓ Poursuivre et affiner la mesure des écarts de rémunération
- ✓ Poursuivre le travail d'analyse en distinguant les éléments de rémunération



# AXE 3 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- ✓ Poursuivre la garantie de conditions de recrutement égalitaires
- ✓ Déconstruire les stéréotypes sur les métiers et développer l'ouverture des métiers à tous les sexes
- ✓ Développer des campagnes de communication interne
- promotions

✓ Veiller à maintenir u Nacqué de réception en préfecture no de criminal de la de télétransmission : 21/05/2024

Promotions Acqué de réception en préfecture no de la de le télétransmission : 21/05/2024



# AXE 4 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- ✓ Développer la communication auprès des agents sur les dispositifs existants dans la collectivité en faveur de ce principe
- ✓ Accompagner la reprise d'activité après un congé maternité ou parental
- ✓ Engager une réflexion sur la mise en œuvre de dispositifs complémentaires
- ✓ Soutenir et relayer vers des ressources spécialisées les agents confrontés à des difficultés sociales, économiques ou personnelles



- AXE 5 Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.
- ✓ Poursuivre les actions engagées en matière de prévention et traitement des actes de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes ou de toutes formes de discriminations
- ✓ Développer l'information des agents sur ces dispositifs
- ✓ Développer les actions de formation de l'encadrement et des acteurs internes

# AXE n°1 - INTEGRER PLEINEMENT L'EGALITE FEMMES HOMMES DANS NOTRE POLITIQUE RH

### ☐ Ce que nous faisons déjà

- suivi de tableaux de bord de mesure et de comparaison
- désignation d'un référent égalité sur le versant RH
- sensibilisation des agents et de l'encadrement sur les questions d'égalité
- partenariats avec des acteurs externes en matière d'égalité professionnelle
- formation des encadrants sur ces questions
- production annuelle du rapport en matière d'égalité
- mise en place d'une évaluation quantitative et qualitative du plan d'action
- participation active au réseau égalité professionnelle départemental
- intégration des enjeux égalité au sein de nos lignes directrices de gestion RH

## 

Mettre en place un comité de veille / d'analyse et de réflexion en interne (encadrants, élus, organisations syndicales)

1er trimestre 2024

Développer de nouveaux indicateurs genrés pour un suivi fin et un pilotage efficace

1er semestre 2024

Enrichir le rapport égalité avec les nouveaux indicateurs identifiés

janvier 2025

Partager ces informations avec les services / directions pour améliorer la connaissance sur ces aspects

1er semestre 2025

Procéder à l'auto évaluation de nos pratiques via l'outil développé par l'Observatoire de la parité (document de Valorisation des Actions pour l'Egalité entre les femmes et les hommes)

1er semestre 2025

Créer un baromètre de l'égalité femmes hommes

1er trimestre 2025

Suivre les évolutions réglementaires et leur application et développer un calendrier partagé en matière de production de données

dès 2024

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240517-20240516-21-DE Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024 Alimenter régulièrement un benchmark en matière d'égalité dans les collectivités locales et la fonction publique

à compter de 2026

Développer des sessions de formation et de sensibilisation à l'attention des agents

Dà compter de 2025

Définir les actions prioritaires et communiquer auprès des agents via des supports dédiés et créés

2ème semestre 2024

Relayer auprès des agents l'information sur les actions et évènements organisés par la Collectivité sur ces thématiques en valorisant l'action des services

• selon le calendrier des actions

Trouver et identifier des sources de financements, subventions et partenariats pour renforcer nos actions

à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2025

Imaginer des actions ou communications spécifiques à des moments de l'année (journée de la femme, semaine de l'égalité...) • selon le calendrier des actions

# AXE n°2 – EVALUER, PREVENIR ET LE CAS ECHEANT, LES ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

## ☐ Ce que nous faisons déjà

- Développement d'une politique de régime indemnitaire égalitaire au regard des fonctions
- Analyse des rémunérations et des écarts éventuels
- Veille régulière sur les questions de rémunération lors des recrutements, nominations

# ⇒ Les perspectives du nouveau plan d'action

Développer nos indicateurs de veille en matière de rémunération via nos outils RH

2024

Enrichir le rapport égalité avec des indicateurs identifiés en matière de rémunération

▶ janvier 2025

Utiliser l'outil de calcul des écarts de rémunération pour la fonction publique

2ème semestre 2025

Affiner le diagnostic actuel en prenant en compte d'autres composantes de la rémunération telles que les heures supplémentaires, les astreintes, les indemnités diverses

Janvier 2025

Prendre en compte cette question dans le cadre des travaux à mener sur les régime indemnitaire

2ème semestre 2024

Etablir une cartographie sexuée des métiers et des fonctions (en identifiants les différents niveaux hiérarchiques)

1er semestre 2026

# AXE n°3 – GARANTIR L'EGAL ACCES DES FEMMES ET DES HOMMES AUX CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

# 

- garantie des conditions de recrutement égalitaires
- veille sur le maintien d'un équilibre sexué dans les promotions et nominations
- veille sur une gestion de carrière égalitaire
- diffusion de l'ensemble des postes vacants à la mobilité interne
- féminisation ou masculinisation des titres, grades et fonctions
- l'écriture non genrée des offres d'emploi et des fiches de postes
- examen des propositions d'avancements et promotions lors des campagnes annuelles et partage des données avec les directeurs et organisations syndicales
- approche préventive sur le volet de la sécurité et de la santé afin de permettre à l'ensemble des agents d'accéder aux emplois et de diminuer la pénibilité
- respect des ratios sexués dans la nomination sur les emplois fonctionnels

# ⇒ Les perspectives du nouveau plan d'action

Déconstruire les stéréotypes sur les métiers et développer l'ouverture des métiers à tous les sexes

Développer des campagnes de communication interne sur les femmes en situation d'encadrement

Développer des témoignages d'agents / vidéos / visuels permettant de valoriser des femmes ou des hommes sur des métiers en tension ou avec une mixité quasi inexistante

Elaborer un guide interne du recrutement intégrant les dispositions légales et réglementaires relatives à la discrimination et prenant en compte les questions d'égalité

Travailler sur la thématique égalité professionnelle et management (charte managériale, des valeurs, promotion de l'égalité professionnelle dans les pratiques managériales)

Tenir compte des équilibres sexués dans la formalisation des tableaux d'avancement et des statistiques d'avancement

Intégrer le diagnostic de mixité des métiers au rapport égalité femmes hommes 2ème semestre 2024

2ème semestre 2024

2ème semestre 2024 1' 1er trimestre 2025

2ème semestre 2025

• actions continues tout au long de l'année

à compter de 2024

• dès 2025 (rapport 2024)

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240517-20240516-21-DE Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024

# AXE n°4 – FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE ET FAMILIALE

# 

- mise en œuvre du télétravail
- mise en œuvre des horaires variables
- accompagnement des agents et des services dans le cadre de la gestion des congés familiaux
- politique d'action sociale menée par la collectivité en direction des agents pour faciliter cette conciliation vie professionnelle vie personnelle
- diminution de la précarité des emplois à temps non complet souvent occupés par des femmes en mutualisant ou en augmentant les heures quand cela est possible afin de tendre vers des temps complets
- la prise en compte des aménagements d'horaires de travail liés à la grossesse et après la naissance, ainsi que les autorisations d'absences exceptionnelles liées à la maternité dans le cadre de notre règlement du temps de travail

#### 

Développer la communication auprès des agents sur les dispositifs existants dans la collectivité en faveur de ce principe via une note d'information ou un guide spécifique

2ème semestre 2024

Renforcer l'accompagnement à la reprise d'activité après un congé pour motifs parentaux en prévenant les déconnexions et en facilitant la réintégration

D dès 2024

Organiser le soutien et le relai vers des ressources spécialisées les agents confrontés à des difficultés sociales, économiques ou personnelles

2ème semestre 2024

Réfléchir aux modes d'accompagnement des agents dans la conciliation de leurs de temps de vie : un enjeu de qualité de vie au travail et de performance professionnelle

1er semestre 2025

# AXE n°5 – PREVENIR ET TRAITER LES DISCRIMINATIONS, LES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AINSI QUE LES AGISSEMENTS SEXISTES

## ☐ Ce que nous faisons déjà

- des actions de communication sur la mise en œuvre du dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement et d'agissements sexistes ou de toutes formes de discriminations
- des actions de prévention sur ces questions via des informations, sensibilisations
- la gestion concrète et la résolution des situations de signalement
- des temps d'échange réguliers en interne sur ces questions avec les acteurs concernés
- la sensibilisation des membres du CODIR sur les thèmes du harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que des assistants de prévention et des membres de la FSSSCT
- mise en place d'une cellule interne pluridisciplinaire de gestion de ces signalements
- intégration de ces questions dans le cadre du cycle de management interne
- des ressources internes et externes sur la gestion de ces problématiques

## 

Poursuivre les cycles d'information / sensibilisation / formation

• sessions annuelles à prévoir (plan de formation)

Effectuer des campagnes de communication régulières sur le dispositif de signalement et accompagner la parole

renouveler la communication dès 2024 (annuellement)

Prévenir toutes formes de violences, harcèlement, discriminations via des actions concrètes (formations, communication, création d'affiches, création d'une rubrique dédiée sur l'intranet...)

2ème semestre 2024

Poursuivre la professionnalisation et la structuration du processus de signalement

dès 2024

Intégrer le recensement de ces situations et le nombre de signalements traités dans le cadre du rapport égalité

anvier 2025

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20240517-20240516-21-DE Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024

# PLAN D'ACTION 2024 – 2026 EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



